

1. Que le Sénat du Canada a, et a toujours eu, depuis sa création, le pouvoir de modifier des projets de loi émanant des Communes portant affectation de deniers publics ou imposant une taxe ou d'en réduire le montant, mais il n'a pas le droit d'augmenter ces affectations sans le consentement de la Couronne.

Je passe à un autre paragraphe qui déclare:

5. Que l'article 78 du Règlement de la Chambre des communes du Canada . . .

C'est-à-dire l'article 63 d'aujourd'hui.

. . . selon lequel on réclame pour cet organisme à propos des bills de finance des pouvoirs et privilèges identiques à ceux dont jouit la Chambre des communes impériale, n'est pas justifié en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867.

● (1700)

Je le répète, honorables sénateurs, il y a bien d'autres parties de cet important rapport que je pourrais citer, mais je me contenterai d'une ou deux autres citations.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si je puis interrompre l'honorable sénateur, il y a un rappel au Règlement que madame le Président a pris en délibéré. Il s'agit de savoir si l'amendement que le sénateur McIlraith a proposé est recevable. S'il est recevable et s'il est adopté, la discussion actuelle deviendrait tout à fait inutile. Nous sommes en fait en train de proposer à madame le Président deux rappels au Règlement, ce qui est inadmissible. Je propose donc que nous ajournions le débat et que nous

laissions madame le Président trancher le premier rappel au Règlement, quitte à passer à l'autre si nécessaire.

Le sénateur Argue: Je suis tout à fait d'accord là-dessus, car je trouve la suggestion pleine de sens; je propose donc l'ajournement, si le Sénat le permet, ou je propose que nous nous ajournions maintenant.

Le sénateur Hicks: Si l'ajournement est proposé par le sénateur Argue, il se trouvera à clore le débat en reprenant la parole.

Le sénateur Argue: Je ne clos pas le débat. J'ai simplement proposé l'ajournement. Somme toute, ce sont les messieurs d'en face qui l'ont d'abord suggéré.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je diffère à demain ma décision sur le rappel au Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je brièvement faire rapport de la situation concernant les débardeurs? Il y a en fait eu très peu de changement depuis hier où j'ai dit qu'il faudrait attendre la décision que rendra la Cour suprême du Québec au sujet de la demande d'injonction du gouvernement. L'audience de la cour est prévue pour demain jeudi.

Le sénateur Flynn: Dois-je comprendre que le juge Deschênes, de la Cour supérieure, en a été saisi.

Le sénateur Langlois: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)